

## GESTION DES DEPOTS – ECOLES ET INSTITUTIONS

***A compléter par la direction***

DENOMINATION DE L'INSTITUTION

.....  
ADRESSE.....N°.....  
CP..... VILLE.....

**DIRECTION:**

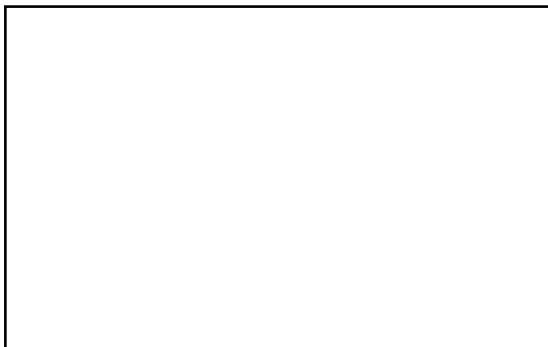
MADAME/MONSIEUR .....  
AUTORISE MADAME/MONSIEUR.....  
FONCTION AU SEIN DE L'INSTITUTION.....

à emprunter, pour des périodes de 28 jours, des dépôts de maximum 20 ouvrages.  
Cette autorisation reste valable du ..... au ..... (maximum 1 an)\*.  
En cas de perte ou de détérioration, l'institution s'engage à rembourser le ou les ouvrages concernés. Le règlement des Bibliothèques de Charleroi reste d'application.

*J'ai lu et j'approuve ce règlement.*

Cachet de l'établissement

SIGNATURE



\* La demande est valable pour un an maximum, au-delà, une autre demande devra être introduite. Validité au 30 juin de l'année scolaire en cours pour les écoles.

## EXTRAIT DU REGLEMENT DES BIBLIOTHEQUES DE CHARLEROI.

1. Les services des bibliothèques sont, sans distinction, accessibles à chacun et en libre accès.
2. **L'inscription** est valable un an. Elle est individuelle et établie sur présentation de la carte d'identité (Pour les moins de 12 ans, la carte d'identité de l'adulte responsable sera exigée). Elle est gratuite et obligatoire pour emprunter des livres, bénéficier des services du prêt numérique ou accéder à la salle de lecture.  
En cas de changement d'adresse, le lecteur est tenu de le signaler à la bibliothèque.  
Pour les personnes ne disposant pas d'une carte d'identité belge, leur inscription sera validée après la présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois.
3. **Le prêt** est gratuit. Il est consenti pour une durée de 28 jours (4 semaines) sur présentation obligatoire du passeport lecture. Une prolongation du délai de prêt est possible par téléphone, via le blog<sup>(2)</sup> ou lors du passage à la bibliothèque, pour autant que le livre n'ait pas fait l'objet d'une demande de prêt émanant d'un autre lecteur. Les livres ne peuvent être empruntés plus de trois périodes de 28 jours consécutives.
4. Le nombre de livres empruntés est limité à 5 par entité par période de prêt. Tout livre doit être rapporté dans la bibliothèque où il a été emprunté.
5. Passé le délai normal de la durée du prêt, également en cas de prolongation tardive, le lecteur sera passible d'une **amende** fixée à 0.50€ par livre et par semaine de retard commencée. L'amende sera plafonnée au prix du livre (Prix du jour).
6. Tout lecteur étant en **anomalie** (livres en retard, amendes impayées...) ne pourra emprunter d'autres livres dans le réseau qu'après la régularisation de sa situation. En cas de non-restitution d'ouvrages, des procédures de réclamations seront entamées.
7. Il est conseillé au lecteur de s'assurer du **bon état des livres** qui leur sont prêtés et de leur consacrer un maximum de soins. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé aux frais du lecteur, au prix du jour, majoré de 1,50€ pour l'équipement.
8. Les **ouvrages de référence**, dictionnaires, encyclopédies, livres du fonds régional et des autres fonds spécialisés, journaux et revues de la salle de lecture sont à consulter sur place. L'inscription aux bibliothèques du réseau est obligatoire.
9. Des postes **internet** sont accessibles gratuitement aux heures d'ouverture de la bibliothèque, avec un maximum de 30 minutes consécutives de consultation et la possibilité de prolonger cette période de 30 minutes supplémentaires si et seulement si personne n'est sur la liste d'attente. En ce qui concerne l'espace numérique de la Bibliothèque A. Langlois, la durée de la consultation est fixée à un maximum de 2 heures. Les jeunes de moins de 18 ans doivent avoir une autorisation parentale écrite et les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
10. Tout avis affiché à la bibliothèque a force de règlement (concernant par exemple l'utilisation du copieur, l'interdiction de fumer, de manger ...).
11. La perte ou la détérioration de la carte de lecteur doit être signalée au plus tôt. Elle sera remplacée au prix de 1.25€.
12. Les lecteurs sont tenus de se soumettre aux mesures d'ordre qui leur sont prescrites par le bibliothécaire.
13. Tout lecteur qui emprunte dans le réseau doit s'acquitter de la **taxe annuelle Reprobél** (1,00€) au sein de celui-ci.
14. Tout lecteur inscrit adhère au présent règlement et s'engage à en respecter les clauses.
15. Les situations non prévues dans le présent règlement seront soumises à la Direction Générale de la Ville de Charleroi.